

Arrêté N°2023 - 419

Portant interdiction d'accès et mise en place d'un périmètre de sécurité du clocher de l'église Saint-Louis sis rue Raphaël LUCE

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe ;

Vu le rapport de diagnostic structurel visuel et le rapport modélisation sismique en date du 14 février 2023, transmis par la société CETEG, concluant à une dégradation avancée, une structure instable et déséquilibrée à moyens termes en cas de séisme majeurs, ouvrage non apte à une réhabilitation, rénovation ou restructuration par confortement parasismique ;

Considérant que cet immeuble instable et dangereux présente un risque imminent engendrant une menace directe pour le public et les habitations avoisinantes ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité immédiate de cet immeuble, sis à la rue Raphaël LUCE ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure réglementaire afin que la sécurité publique soit rétablie et sauvegardée ;

ARRÊTE

Article 1 - Au vu de l'instabilité et du risque de danger imminent que représente le bâtiment, clocher de l'église Saint Louis, les accès **sont interdits à toute personne.**

Article 2 - Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres qui peuvent être générés par la dégradation et l'instabilité du clocher de l'église Saint Louis, un périmètre de sécurité, sera défini autour du bâtiment et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique de la manière suivante : installation d'un filet pare-gravats ignifugé sur l'ensemble de l'ouvrage, afin d'éviter la chute de blocs en complément des barrières de sécurité.

Article 4 - Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification. Il sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le site concerné.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,

A Gosier, le 03 MAI 2023

Le Maire

Cédric CORNET

